

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2014**

Le dix neuf juin deux mil quatorze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, D. BARBIER, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY, O. BARLET, A VICTORINO

Absents : G. WARIN qui a donné son pouvoir à J.L. POULAIN

Secrétaire de Séance : J.L. POULAIN

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

J.L. POULAIN se chargera du secrétariat ce jour et B. GREUGNY assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 19/04/2014, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°27 POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Les prestations de conseil et d'assistance assurées par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable ont un caractère facultatif.

Une délibération de l'assemblée délibérante peut voter l'attribution de cette indemnité.

L'indemnité reste acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil de la collectivité locale, néanmoins elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Après avoir été présentée en réunion de bureau le 6 juin, les élus valident l'attribution de cette indemnité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

- d'accorder l'indemnité au taux de 100 % ;
  - que cette indemnité sera accordée à Monsieur Gilles THOREL à compter du 19 juin 2014.
- Approuvé à l'unanimité».

### **DELIBERATION N°28 POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

L'ordinateur du secrétariat date de 2007.

Les dernières mises à jour pour windows XP ont été diffusées le 8 avril 2014. Il n'y en aura plus d'autres (plus de corrections des failles).

Le logiciel de gestion est encore plus ancien et doit être changé afin de tenir compte des différentes évolutions technologiques et du passage obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un nouveau protocole informatique, le PES V2.

Le devis logiciel est de 3 404,40 € HT et matériel de 1 250,30 € HT, soit 4 654,70 € HT.

Répondant aux critères d'attribution d'une subvention (41%) de la part du Conseil Général (matériel de plus de 5 ans, coût de l'opération supérieur à 3 000 € HT), il est proposé aux élus de faire cette demande au Conseil Général.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général, une subvention afin de participer au financement du projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

- Renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie pour un montant de 4 654,70 € HT.

Approuvé à l'unanimité.»

### **DELIBERATION N°29/29bis et 30/30bis POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONNEMENT 2014**

A la demande du député Patrice Carvalho qui souhaite disposer de deux des demandes de subventions prises le 09/12/2013 et afin de les compléter, il est proposé de remettre au vote :

❶ Mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec son dossier loi sur l'eau :  
dépenses estimées à 16 395 € HT.

En synthèse :

- Les personnes morales prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits.
  - Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la personne morale concernée. Il fixe la répartition des dépenses entre les différents acteurs (personne morale, propriétaires privés) en fonction des intérêts de chacun dans l'opération.
  - Le recouvrement des cotisations des intéressés est effectué comme en matière de contributions directes.
- Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès de «subventionneurs» (ou) «Monsieur Patrice CARVALHO, Député de l'Oise», une subvention afin de participer au financement du projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

- Déclaration d'Intérêt Général pour finaliser une étude hydraulique pour un montant de 16 395 € HT.

Approuvé à l'unanimité.»

② Renouvellement d'équipement pour l'aménagement de la salle des fêtes (réassortiment de chaises 4 332,28 € HT, remplacement chambre froide 2 588,78 € HT et complément de 10 plateaux de table 982,83 € HT, soit 7 903,89 € HT).

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès de «subventionneurs» (ou) «Monsieur Patrice CARVALHO, Député de l'Oise», une subvention afin de participer au financement du projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

- Renouvellement d'équipement pour la salle des fêtes pour un montant de 7 903 € HT.

Approuvé à l'unanimité.»

Les délibérations prises valideront les demandes de subventions et mandateront le maire à solliciter tout financeur.

### **DELIBERATION N°31 POUR LES TARIFS DE CONCESSIONS**

A la suite de la commission du 22 mai, il est proposé de retenir comme durée renouvelable de concession pour les caveaux, 30 et 50 ans (15 ans jugé trop court, perpétuité abandonné au profit du bon vouloir des descendants), et 30 ans pour le columbarium.

Des règlements de cimetière et de columbarium ont aussi été élaborés, enrichis des remarques d'un professionnel. Aucune délibération ne sera prise pour eux car ils sont régis par un arrêté du maire.

Pour la tarification, c'est un prix médian vis-à-vis des tarifs pratiqués aux alentours qui est retenu pour la concession à 50 ans : 200 €.

Pour 30 ans en caveau, c'est les 3/5<sup>ème</sup> du tarif cinquantenaire qui sont retenus : 120 €.

Pour le columbarium, une fois mis en perspective avec les estimations de coûts des ensembles caveau-monument funéraire (10 fois plus cher), il est proposé d'intégrer dans le forfait les deux fournitures de plaques vierges (60 € l'unité), ainsi que les dispersions des cendres lorsque le renouvellement ne sera plus fait : 500 €.

Rappel : la case étant louée, c'est la commune qui a les charges afférentes au propriétaire.

Pour le jardin du souvenir, il est proposé d'appliquer une taxe de dispersion : 50 €.

Quant aux personnes qui souhaiteraient voir figurer leur nom sur le livre du souvenir, c'est une redevance unique qui leur serait demandée, intégrant la fourniture de la plaque vierge : 100 €.

Les élus valident cette tarification. Le règlement et un plan seront joints à l'acte de concession.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«M. le maire expose à l'assemblée que dans le but de satisfaire au vœu des familles et d'accroître les ressources du budget communal, il serait opportun d'arrêter un règlement en harmonie avec les dispositions de l'article L. 2223-14 du Code des communes et un tarif basé sur le prix en vigueur dans les localités voisines d'une population égale à celle de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Délibère :

I/ Les concessions seront divisées en 2 classes :

1° concessions cinquantenaires

2° concessions trentenaires

– Le prix des concessions de 2,5m<sup>2</sup> de terrain est fixé à :

1° 200 euros pour les cinquantenaires

2° 120 euros pour les trentenaires

II/ Concession pour le columbarium : trentenaire.

- Prix de la concession pour le columbarium : un forfait de 500 € comprenant deux fournitures de plaques vierges (60 € l'unité) ainsi que les dispersions des cendres lorsque le renouvellement n'a plu lieu.

III/ Jardin du souvenir :

- taxe de dispersion : 50 €
- livre du souvenir : 100 € comprenant la fourniture de la plaque vierge.

Approuvé à l'unanimité».

## **DELIBERATION N°32 POUR LA MODIFICATION DE STATUT DU SIRS**

Afin de suivre la résidence du président, il est proposé de modifier l'article 3 en domiciliant le siège du syndicat à Margny-sur-Matz.

Validé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SIRS, en date du 24 avril 2014, acceptant la modification du siège social du SIRS

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 3 dans lequel est écrit : le siège social du Syndicat de Regroupement Scolaire est fixé à la Mairie de Margny-sur-Matz où est domicilié le président du regroupement.

Approuvé à l'unanimité».

## **RETOUR SUR LES COMMISSIONS LOCALES**

### **Finances**

Les 6 et 26 mai, le compte de trésorerie a été notifié, les recettes de subventions analysées.

Un avenant au contrat Orange a été souscrit pour diminuer les coûts et améliorer l'usage.

Les pistes de financements complémentaires sont à l'étude.

### **Travaux**

L'état des travaux de la cité Bel Air, la rue d'Antheuil et au programme de bordurage a été calé par rapport aux subventions.

### **Communication**

L'objectif de la commission du 4 juin était de définir un cahier des charges afin de créer notre site.

### **Bureau du 6 mai et du 6 juin**

En plus des sujets déjà abordés, l'actualité des différents flux de documents d'urbanisme a été rapportée et commentée.

## **RETOUR SUR LES COMMISSIONS EXTERIEURES**

### **SIVOM de Margny du 10/04/2014**

Denis Mallet est élu président, J.L. Poulain vice-président.

Aucune délégation n'est consentie au président.

L'indemnité annuelle de fonction allouée au président est de 2 820 €.

Les vice-présidents ont refusé d'en disposer.

J.L. Poulain est suppléant à la commission d'appel d'offres, membre du bureau.

G. Warin est membre de la commission assainissement.

#### **SIRS du 16, 24 et 30/04, 05, 13 et 20/05/2014**

Bruno Aronio de Romblay est élu président et Jean-Claude Patron 1<sup>er</sup> vice-président.

Les indemnités du président seront de 254,32 € brut mensuel, celles du vice-président de 101,88 € brut mensuel.

Un ordinateur portable dédié, ainsi qu'un logiciel de gestion, vont être acquis.

Les règles d'inscription des élèves en primaire sont réaffirmées.

Les participations des communes restent fixées à 660 € par enfant, soit 12 540 € pour Vignemont.

L'écart de 12 élèves financé par le « pot commun » (7 920 €) ne le sera que cette année.

Il est demandé à ce que la surveillance extra horaires scolaires, notamment celles effectuées entre les passages des véhicules de ramassage et les ouvertures et fermetures de classes soit assurée à Vignemont conformément à l'article 7 des statuts du SIRS.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Les subventions pour le transport piscine sont supprimées depuis 4 ans.

Le passage à 4,5 jours des rythmes scolaires est validé.

La proposition portée par les enseignants (aucun changement les lundis, mardis et jeudis, plus d'école le vendredi AM) a été retenue.

#### **CCAS du 17/04/2014**

Le nouveau conseil d'administration a été installé.

Le compte administratif du maire et le compte de gestion du percepteur 2013 ont été approuvés, ainsi que le budget 2014.

Un rappel du fonctionnement de la dernière mandature a été fait, ainsi qu'un point sur les nouvelles des aînés, les règles d'attribution des colis et les projets à venir.

#### **Sézéo du 22/04 et 16/05/2014**

G. Warin a été élu membre du bureau du Sézéo.

La position du Sézéo n'est pas arrêtée quant à la prise en charge du coût du génie civil.

Les règles de financements seront prochainement communiquées aux communes.

#### **Com de Com du 23/04/2014**

René Mahet est élu président.

Alain Deparmentier (Ressons sur Matz) est élu 1<sup>er</sup> vice-président, chargé de l'Aménagement de l'espace, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la voirie.

Jean-Pierre Vranken (Monchy-Humières) est élu 2<sup>ème</sup> vice-président, chargé du Développement économique, du Tourisme et de la valorisation du territoire.

Yves Lemaire (Conchy-les Pots) est élu 3<sup>ème</sup> vice-président, chargé de l'Environnement (gestion des ressources en eau et des déchets ménagers).

Sébastien Nancel (Lagny) est élu 4<sup>ème</sup> vice-président, chargé des Services à la population, de l'Animation, des Collèges, des Equipements sportifs, des Transports et de la Petite Enfance.

Patrick Peyr (Plessier de Roye) est élu 5<sup>ème</sup> vice-président, chargé de la Communication et de la Culture.

S. Greugny est membre du bureau communautaire.

Les indemnités de fonctions mensuelles du Président sont de 2 565,99 € brut et 940,10 € brut pour les vice-Présidents.

Vignemont sera représenté dans les commissions «Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat» et «Développement économique» par S. Greugny, J.L. Poulain s'étant inscrit à la commission Environnement.

#### **SIVOM Ressons du 28/04/2014**

Election du président : Alain Deparmentier (Ressons sur Matz).

Election du vice-président : Jean Pierre Vrancken (Monchy Humieres)

La structure a vocation à disparaître.

## **POINT DES DOSSIERS EN COURS**

### Extension cimetièrre

La réception finale n'a toujours pas été bouclée.

Les dégradations engendrées suite aux derniers orages vont être reprises par l'entreprise.

Le constat d'huissier de Degauchy a permis de régler un litige avec un concessionnaire.

Certains arbustes sont en mauvaises formes. Un point sera fait en automne afin de procéder au remplacement des arbustes morts dans le cadre de la garantie de plantation.

### Transfert mairie

En attente d'accord de subventionnement, un point a été fait avec la programmiste.

### Enfouissement cité Bel Air

Le principe d'enfouissement des réseaux cité Bel Air a été acté par le Sézéo, mais le périmètre du financement des ressources du Sézéo n'est pas figé.

Rappel : nous n'avons plus la vocation électrique.

### Achat RFF

La régularisation de la vente a été retardée suite à l'intervention du Conseil Général qui a envisagé de se porter acquéreur des biens, en usant aussi de son droit de préemption.

Notre collectivité étant détentrice du droit de priorité et conformément aux accords antérieurs pris, RFF souhaite poursuivre la cession de ces biens en notre faveur.

La régularisation de la vente peut être envisagée avant fin juin 2014.

### Bouches d'égout rue de la Mairie, trottoir rue de l'église et sente rue de coupe gueule

La notification de l'accord de subvention nous étant parvenue, la définition détaillée du projet est en cours de rédaction.

## **EMPLOI AIDE**

Un renfort est souhaitable pour la période estivale.

M. Martin a été recruté en contrat unique d'insertion (20h par semaine, 70% du salaire pris en charge par l'Etat) à partir du 10 juin 2014.

## **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES**

En mairie de Ressons, le 6 juin, à partir de la liste électorale, Mme Isabelle Bourkel, 383 rue du Vieux Château, a été tirée au sort pour figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises.

## **RENDU DE LA DELEGATION**

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

La décision modificative n° 1 de 4 476,96 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 21, compte 2183, opération 83, pour régler la facture du photocopieur payé en janvier sur l'exercice 2014, non 2013. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020, opération ONA.

## **REMERCIEMENTS**

Le club les Vignes et Festi Vignemont ont remercié pour la subvention que le Conseil Municipal leur a allouée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DELIBERATION N°27 POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°28 POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

**DELIBERATION N°29/29bis et 30/30bis POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONNEMENT 2014**

**DELIBERATION N°31 POUR LES TARIFS DE CONCESSIONS**

**DELIBERATION N°32 POUR LA MODIFICATION DE STATUT DU SIRS**

Le Maire

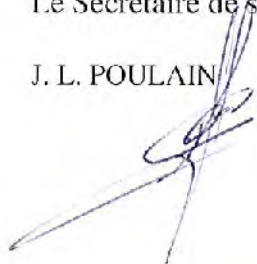
Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

J. L. POULAIN

D. HELIN .....



P. BOULARD .....

D. BARBIER .....

A. VICTORINO .....

S. DEPOIX .....

C. SCKITTEKATTE .....

B. GREUGNY .....

O. BARLET .....

G. WARIN

